

Liberté

Bicentenaire de la Révolution Française et de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen



Gravé en taille-douce
par Claude Durrens
d'après une gravure anonyme de 1790

Mise en page de Roger Druet

Format vertical 27 x 48

40 timbres à la feuille

Vente anticipée le 18 mars 1989
à Villeurbanne (Rhône)

Vente générale le 20 mars 1989

Le contenu du mot "liberté" est si vaste et si complexe qu'il est malaisé de le définir. Pour Littré, la liberté "c'est la condition dont bénéficie l'homme n'appartenant à aucun maître". Bien qu'exacte, cette définition a une portée trop limitée. Montesquieu, pour sa part, estime que "la liberté, c'est le droit de faire tout ce qui est permis par les lois". Une telle conception peut avoir des conséquences dangereuses dès lors qu'elle est mise en œuvre par un régime autoritaire susceptible de dénaturer les lois par un simple texte officiel.

Aussi est-il préférable de retenir une autre définition, moins hasardeuse : "La liberté c'est à la fois la faculté de ne subir aucune contrainte et le pouvoir d'agir, en toute circonstance selon sa propre volonté et sa propre conscience, à condition toutefois de ne point transgresser les lois qui assurent l'harmonie entre les hommes...".

C'est en août 1789 que l'Assemblée constituante a, pour la première fois en France, dans la "Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen", donné une valeur

légale à la notion de liberté. Elle en a fait "un droit imprescriptible" que tout homme possède dès sa naissance. C'est aux citoyens eux-mêmes qu'incombe la tâche de surveiller et de garder jalousement cette "conquête" fragile et sans cesse menacée.